

PR 452



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Fo _____
No 599/06

Département du territoire

Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
Case postale 3918
1211 Genève 3
Téléphone 022 327 29 59
Télécopieur 022 327 88 22

Ville de Genève Direction générale
Reçu: 25 AOUT 2006
Séance CA du: /
Décision: <i>- dossier</i>
A traiter par:
Copies: M. Tonnare M. Azeguer M. Licher - Babel

DÉCISION
du 22 AOUT 2006

approuvant la délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève du 27 juin 2006

vu l'article 68 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984, *CS / BD*

LE DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE

DÉCIDE

La délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève du 27 juin 2006, ayant pour objet :

l'acceptation de la donation de 5 035 601,16 F, valeur au 30 septembre 2005, et les charges qui en découlent, conformément au protocole d'accord et à la décision de l'assemblée générale extraordinaire de La Flamme du 10 mai 2005

la création d'un fonds spécial destiné à couvrir les prestations garanties aux sociétaires de La Flamme, auquel est attribué le montant de la donation

l'approbation du règlement fixant les conditions d'utilisation du Fonds spécial La Flamme

EST APPROUVÉE.

Le Conseiller d'Etat
chargé du département du territoire

Robert CRAMER

Communiquée à :
Genève 2 ex
DI, SSCO-SJ, SSCO-SF 1 ex
SSCO 1 ex